

## **“Faites de la musique - 2022” Mission Arts et Culture**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La Mission Arts et Culture de l'Université Gustave Eiffel organise sur ses réseaux sociaux une journée de célébration pour la Fête de la Musique 2022.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Est considéré comme « Participant », une personne ou groupe de personnes, fournissant un document audio ou vidéo.

La participation est ouverte à tous les étudiants, aux personnels, et aux enseignants de l'Université Gustave Eiffel.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout moment une copie de la carte d'identité.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3.1 : Période et conditions de participation**

L'appel à participation est ouvert du 03 Juin au 19 Juin 2022 à minuit. Aucune participation ne sera acceptée en dehors de cette période.

La participation est gratuite.

Tout participant s'engage à faire parvenir un document dont il est lui-même l'auteur et dont il n'a pas cédé les droits à un tiers

#### **3.2 : Support et format numériques**

Le document devra être adressé à la Mission Arts et Culture, soit par mail à [culture@univ-eiffel.fr](mailto:culture@univ-eiffel.fr), soit par la plateforme <https://fr.fromsmash.com/>

- En fichier unique vidéo au format .MPG4, .MPEG4, .AVI, .WMV, .MOV ou
- En fichier unique audio au format MP3.

Les supports doivent porter le titre de la vidéo/de l'audio et le nom du « participant » correspondant au document d'inscription.

#### **3.3 : Dépôt des participations**

Le « Participant » devra faire parvenir à la Mission Arts et Culture l'intégralité des éléments listés ci-dessous, dans le délai indiqué à l'article 3.1 du présent règlement, afin que sa participation soit constatée valablement :

- Présent règlement avec la partie “Accord du participant” remplie et signée
- Fichier au format numérique, indiqué à l'article 3.2 du présent règlement

Tout dépôt de participation incomplet, hors délai ou non conforme au présent règlement sera rejeté.

### **3.4 : Conformité du contenu**

Chaque participant s'engage à respecter la réglementation et la législation en vigueur. A ce titre, il s'assure que son œuvre ne cause pas de trouble à l'ordre public notamment. Les réalisations ne doivent pas :

- Être à caractère diffamatoire, prosélyte, pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- Inciter, ou présenter des signes incitant au crime, à la haine ou à la violence;
- Être susceptible de porter atteinte de quelle manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La Mission Arts et Culture se réserve le droit de refuser la participation d'un « Participant », si ces règles ne sont pas respectées.

## **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **5.1 : Droits à l'image / Propriété Intellectuelle**

Les participants attestent et garantissent que leurs vidéos/audios sont des créations originales au sens du code de Propriété Intellectuelle, et de la jurisprudence en la matière, et qu'ils ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine des participants.

Les participants attestent et garantissent que le document proposé ne contrevient en rien aux droits d'auteurs, et droits voisins des personnes ayant participé à la conception, la réalisation et l'interprétation de l'œuvre.

Les participants attestent et garantissent que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur leurs fichiers vidéos ont donné leur autorisation expresse pour la représentation et la reproduction de leur image.

### **5.2 : Cession du droit de diffusion et du droit à l'image**

Les participants autorisent la Mission Arts et Culture à diffuser gracieusement leur document sur les réseaux sociaux. La participation à l'appel à candidature implique l'autorisation de l'utilisation de la bande sonore et des images du document fourni sur tous supports à des fins de communications (réseaux sociaux, site internet ...) pour une période de 5 ans.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La Mission Arts et Culture ne saurait être tenue responsable d'une violation du droit à l'image ou du droit d'auteur par les participants.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à candidature à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DU RÈGLEMENT**

La participation à cet appel à candidature implique l'adhésion des participants au présent règlement, sans réserve. Le non-respect du règlement peut entraîner l'annulation de la participation.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer à l'appel à candidature, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, coordonnées). Ces données ne seront pas communiquées à des tiers.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courriel au CIL de l'Université Gustave Eiffel à l'adresse suivante « [baj@u-pem.fr](mailto:baj@u-pem.fr) ».

**Accord du « Participant »**

<b>Nom du « Participant »</b>	
<b>Prénom du signataire</b>	
<b>Adresse mail</b>	
<b>Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</b>	